

Règlement intérieur – Piscine de Val-de-Saône

Préambule : La Communauté de Communes Terroir de Caux, conformément à ses statuts, est propriétaire de la piscine située Impasse des peupliers à Val-de-Saône dont elle assure la gestion et l'entretien.

Article 1 : Conditions d'accès

Les horaires et périodes d'ouverture au public sont affichés à l'entrée de l'établissement. Ils pourront subir toutes les modifications nécessaires sans préavis. L'utilisateur s'engage à lire et à respecter ces instructions.

Des fermetures exceptionnelles de l'équipement, ou partielles, peuvent être décidées, notamment pendant les périodes de fermeture technique obligatoire, pour permettre la réalisation de travaux ou assurer l'entretien, pour l'organisation de manifestations, ou par suite de circonstances particulières, rendant les locaux impraticables et dangereux.

La caisse ferme 45 minutes avant l'heure de fermeture indiquée, au-delà, l'agent d'accueil ne sera plus en mesure de délivrer de droit d'accès.

Le public est tenu de quitter les bassins 20 minutes avant l'heure de fermeture, conformément à la demande du Maître-Nageur-Sauveteur (MNS). A partir de ce moment-là, par mesure de sécurité, il sera interdit à quiconque de revenir au bord du bassin.

En cas de grande influence et/ou d'incident, l'équipe de la piscine pourra procéder temporairement à la fermeture de la caisse, à l'évacuation des bassins ou tout autre lieu occupé par du public, sans que le droit d'entrée soit réduit pour autant.

L'accès à l'établissement est formellement interdit en l'absence de « surveillant ».

Une tenue correcte et un comportement décent sont exigés dans l'établissement.

Article 2 : Tarification - Paiement

Les tarifs en vigueur sont affichés dans le hall d'accueil.

Toute activité est payable en une seule fois. Aucune facilité de paiement ne sera proposée.

Toute personne pénétrant dans l'établissement est tenue d'acquitter un droit d'entrée inhérent à la catégorie à laquelle elle appartient.

Le public est admis aux vestiaires et bassins après avoir acquitté le droit d'entrée à l'accueil.

Toute sortie de l'établissement est considérée comme définitive, quel qu'en soit le motif.

Article 3 : Vestiaires

Il existe des vestiaires femmes et hommes.

La nudité, dans les espaces communs, est strictement interdite y compris dans les douches collectives.

Les usagers se doivent de respecter la propreté des vestiaires. Ils sont tenus d'être déchaussés dans la zone cabines-sanitaires et douches.

Le public est tenu d'utiliser les cabines de déshabillage mises à leur disposition, tant à l'arrivée qu'au départ.

Article 4 : Objets précieux

Les sacs, paniers, cabas et autres bagages sont placés sous la responsabilité de leur propriétaire.

Il est fortement recommandé au public d'éviter le port de bijoux, bagues, etc pour aller se baigner.

La Communauté de Communes décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou de détérioration des effets personnels.

Article 5 : Obligations : Sécurité – Hygiène – Consignes - Recommandations

Pour des raisons d'hygiène et de sécurité, l'accès aux bassins se fait exclusivement dans une tenue de bain correspondant aux obligations suivantes :

- Le port du bonnet de bain est obligatoire dans le bassin
- Les tenues de bain doivent être faites en tissus spécialement conçu pour la baignade, ajustées près du corps, et ne doivent pas avoir été portées avant l'accès à la piscine
- Les tenues non prévues pour un strict usage de baignade (short, bermuda, sous-vêtements, etc. ...) et les maillots de bain-short sont interdits
- Le tee-shirt et le paréo sont admis en-dehors du bassin et sur les espaces extérieurs
- La nudité est interdite
- Les enfants, dont la propreté n'est pas encore acquise, doivent porter des couches de bain spécifiques
- L'accès à la piscine est strictement interdit à tout mineur de moins de 9 ans non accompagné d'un adulte. Tout enfant de moins de 9 ans ou ne sachant pas nager doit obligatoirement être accompagné d'un adulte (+18 ans) en tenue de bain et devra s'acquitter d'un droit d'entrée.

La douche savonnée avec produit lavant en tenue de bain et le passage dans le pédiluve sont obligatoires avant l'accès à la plage.

Par ailleurs, il est interdit :

- De circuler dans la piscine dans une tenue non conforme, en état d'ivresse ou avec des animaux
- De pénétrer dans les locaux dont l'accès est interdit au public
- De courir le long du bassin, de crier, de faire tomber une personne dans l'eau et, en général, d'accomplir tous gestes susceptibles de blesser, voire d'importuner les autres usagers
- De fumer ou de vapoter dans l'enceinte de la piscine
- De s'enduire le corps d'un produit quelconque avant d'entrer dans le bassin
- D'utiliser du savon ou tout autre produit similaire dans le bassin
- D'utiliser des appareils sonores susceptibles de perturber la tranquillité des usagers
- De manger ou de boire dans la piscine et dans les vestiaires
- De marcher avec des chaussures dans l'ensemble de la piscine y compris les vestiaires
- D'introduire des objets en verre dans l'enceinte de la piscine
- De jeter ou d'abandonner des débris ou objets quelconques ailleurs que dans les poubelles prévues à cet effet
- Pour les adultes, d'utiliser des bouées ou matériels gonflables de loisirs
- Les gestes de harcèlement et/ou de relations intimes/sexuelles au sein de la structure
- Toute violence verbale et/ou physique au sein de l'infrastructure
- D'utiliser le téléphone portable dans la piscine

Article 6 : Discipline et sanctions

La piscine est placée sous la surveillance du personnel présent.

Les usagers sont tenus de se conformer immédiatement à toutes les injonctions faites par le personnel présent en vue d'assurer le bon ordre et la sécurité, sous peine d'exclusion immédiate.

L'ensemble du personnel est habilité à constater et à relever les infractions et à procéder à l'exclusion des contrevenants.

En cas de désordre grave ou pour des raisons d'hygiène ou d'ordre public, il sera procédé à l'évacuation immédiate du bassin. En particulier, le refus de se conformer aux règles d'hygiène et de sécurité conduira à l'exclusion de l'équipement. Le personnel municipal présent pourra faire appel aux forces de l'ordre.

La Communauté de Communes décline toute responsabilité dans les cas suivants :

- Pertes ou vols dans l'enceinte de la piscine

- Accidents liés au non-respect du présent règlement ou à la suite de l'utilisation des installations en dehors des heures d'ouverture.

Les utilisateurs sont considérés comme pécuniairement responsables de toute dégradation qui pourrait être causée de leur fait aux matériels, aux vestiaires et autres installations. Des poursuites judiciaires pourront être engagées à leur rencontre par la Communauté de Communes.

Article 7 : Accueil de groupes

Durant les vacances scolaires l'accueil de groupes se fait uniquement sur réservation, la durée de l'accueil est limitée à 1h30 dans l'eau par jour et par groupe.

Les accompagnateurs restent responsables du comportement des membres du groupe, adultes ou enfant, durant leur présence au sein de la piscine. Ils doivent rester en permanence avec les personnes dont ils ont la charge.

Le taux d'encadrement est déterminé par l'article R227-13 du Code d'Action Sociale et des Familles complété par l'arrêté ministériel du 25 avril 2012 :

- Un animateur pour 5 enfants mineurs de moins de 6 ans dans l'eau
- Un animateur pour 8 enfants de 6 ans et plus

Avant d'accéder aux bassins le responsable de la structure doit compléter la fiche de liaison précisant le nombre, l'âge des enfants, s'ils sont nageurs ou non*. Il doit être informé des pathologies particulières et faire respecter les observations éventuellement faites par les maîtres-nageurs sauveteurs de service, qui pourront interdire sans appel toute pratique non conforme aux bons usages.

Les accompagnateurs doivent être en tenue de bain et savoir nager.

Les enfants et leurs encadrants sont tenus de se démaquiller et de se doucher AVANT l'accès au bassin.

*La liste pré-remplie peut être demandée par mail à piscine@terroirdecaux.net

Article 8 : Accueil des enfants à besoins spécifiques

L'établissement accueille les enfants en situation de handicap, dans le respect de leurs besoins spécifiques et des conditions de sécurité. Afin de garantir un accompagnement adapté, il est demandé aux parents ou responsables légaux de signaler toute situation particulière lors de l'inscription ou avant la première participation. Un justificatif peut être demandé.

Tous les mineurs doivent obligatoirement être accompagnés d'un adulte responsable, en tenue de bain. Cet accompagnement est indispensable pour assurer la sécurité des enfants et faciliter la communication avec le personnel.

En cas de présence d'un enfant en situation de handicap ou présentant des besoins particuliers, il est demandé à l'adulte accompagnant de faire part de toute difficulté ou besoin spécifique au maître-nageur présent. Ce dernier est habilité à évaluer la situation en concertation avec l'accompagnant.

En fonction des échanges et des contraintes de sécurité, le maître-nageur décidera si un accompagnement particulier est nécessaire. Cette décision vise à assurer la sécurité, le bien-être et la bonne organisation.

Le non-respect de ces dispositions pourra entraîner l'exclusion temporaire ou définitive de l'enfant.

Article 9 : Ecole de natation

Seuls les maîtres-nageurs-sauveteurs habilités par la collectivité peuvent donner des cours au sein de la piscine.

Il est demandé aux parents d'accompagner les enfants au sein des cabines afin de veiller à ce que les consignes d'hygiène et de sécurité soient respectées (cf. : article 5). En revanche, les parents ne sont pas autorisés à accéder au bord du bassin.

Une douche savonnée est obligatoire avant de pénétrer dans le bassin.

L'inscription à l'école de natation se fait à l'année et avec signature du présent règlement.

Le paiement s'effectuera, **en une seule fois**, selon le mode choisi par le client (carte bancaire, espèces, chèques, chèques vacances, chèques Up sport&loisirs) à la rentrée de septembre.

Un remboursement peut intervenir sur présentation d'un justificatif médical stipulant que l'enfant ne peut pratiquer la natation pour une durée minimum d'un trimestre.

Article 10 : Leçons de natation dans le cadre scolaire

Les jours et heures des conditions d'accès des établissements scolaires sont arrêtés lors de la planification annuelle, ils doivent être respectés scrupuleusement. Les vestiaires sont accessibles 20 min avant et après le créneau attribué.

Seule une classe par créneau est autorisée soit 30 élèves maximum.

Seuls les maîtres-nageurs-sauveteurs habilités par la collectivité peuvent donner des cours au sein de la piscine.

Les élèves de l'enseignement maternel, élémentaire et secondaire sont encadrés par leur enseignant dûment responsable de l'ordre et de la discipline de ceux-ci durant l'intégralité de leur présence dans l'établissement.

Les personnes accompagnantes, non agrémentées, sont interdites sur le bord du bassin.

Toute personne ayant accès au bassin doit avoir pris une douche savonnée et s'être démaquillée.

Article 11 : Activités spécifiques

L'aquagym ainsi que l'aqua-palmes ne sont pas accessibles aux personnes de moins de 18 ans, sauf avec l'accord d'un maître-nageur sauveteur, l'activité pourra être accessible à partir de 14 ans.

L'aqua-kids est ouvert aux enfants âgés de 6 mois à 8 ans révolus, accompagnés d'un à deux adultes maximum.

Seuls les événements et animations exceptionnels sont soumis à la réservation. Les réservations se font auprès de l'accueil ou par téléphone au 02.35.32.30.41.

Article 12 : Les stages

La Communauté de Communes organise des stages de natation durant les vacances scolaires et en fonction du planning. Ces stages sont divisés en 3 catégories : un stage de familiarisation réservé aux enfants de 3 à 5 ans révolus ; un stage débutant pour les enfants de 6 à 17 ans et un stage de perfectionnement également pour les enfants de 6 à 17 ans.

La fréquentation aux différents stages est soumise à la réglementation ainsi qu'à une inscription obligatoire. Les inscriptions se font par téléphone au 02.35.32.30.41 ou directement à la piscine à des dates précises.

Les familles doivent impérativement remplir le formulaire d'inscription ainsi que le questionnaire santé « QS-SPORT » et prendre connaissance du présent règlement.

Le paiement de ces stages a lieu à l'inscription. Aucune annulation d'inscription ne sera remboursée 15 jours avant le 1^{er} jour du stage sauf sur présentation d'un certificat médical ou si un enfant sur liste d'attente peut remplacer l'enfant qui ne vient plus. Toute semaine commencée est due (même en cas de maladie).

Article 13 : Respect du règlement

Après avoir accompli les formalités d'entrée et en toutes circonstances, les usagers sont tenus de se conformer au présent règlement. En cas de non-respect, il pourra être procédé à l'expulsion du ou des usagers concernés, voir à l'engagement de poursuites légales.

La Communauté de Communes décline toute responsabilité en cas d'accident survenu à la suite de la non-observation du présent règlement.